

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 26 mai, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid LAMOTTE, Maire.

Présents : Mme Astrid LAMOTTE, M. Sébastien PONTY, Mme Réjane SEREY, M. Jean-Marc LUCE, M. Jean-Claude LECOMTE, Mme Dominique HERVIEU, Mme Nelly BABOIS, M. Germain BUQUET, Mme Véronique BELVAL, M. José SARAIVA, M. Raymond GABRIEL, Mme Lucie GUICHARD, M. Joël THOMAS, Mme Martine ANQUETIL, M. Dominique POUETTE et Mme Françoise LECLERCQ.

Absents excusés :

Mme Christèle MILLION qui a donné pouvoir à Mme Dominique HERVIEU

Mme Caroline CASTEL qui a donné pouvoir à M. Joël THOMAS

M. Sven ULRIKSON

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité, Madame SEREY est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1^{er} AVRIL 2025

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

CANTINE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Madame SEREY fait savoir que la commission « écoles, cantine et jeunesse » a revu le règlement intérieur de la cantine et l'a complété d'une charte de bonne conduite.

Après quelques réajustements, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur et la charte de bonne conduite. Ces documents entreront en vigueur à la rentrée de septembre 2025.

INSTITUTION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX

Monsieur BUQUET argumente la délibération.

La commune de Sainte Marguerite sur Duclair est soucieuse de maintenir l'attractivité de son centre bourg et le dynamisme de l'activité commerciale. Elle souhaite donc mettre en place des mesures pour préserver ses commerces. Cette volonté est affichée depuis plusieurs années.

La mise en place d'un droit de préemption permettra notamment de répondre aux enjeux suivants : conserver une offre commerciale de proximité, renforcer l'attractivité et l'identification du centre bourg, éviter les déplacements, répondre aux besoins de première nécessité des habitants du territoire.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable de la commission urbanisme.

Le périmètre d'exercice de ce droit de préemption concerne uniquement le bourg des routes de Duclair et de Saint Wandrille, parties situées en agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser l'exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux ;
- de retenir comme périmètre d'exercice de ce droit les parties situées en agglomération, des routes de Duclair et de Saint Wandrille ;
- d'autoriser le maire à exercer au nom de la commune ce droit de préemption ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dispositif.

AIDE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Madame BABOIS explique que lors de la dernière réunion de la commission « cadre de vie et environnement » les membres ont souhaité attribuer une subvention de 30€ aux margueritais qui feront intervenir une entreprise agréée pour détruire des nids de frelons asiatiques.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette proposition. Ce remboursement prend effet à compter de l'année 2025 et sera reconduit les années suivantes.

Madame BELVAL n'a pas pris part au débat et au vote.

Pour pouvoir prétendre à un remboursement de 30€, les margueritais devront déposer au secrétariat de mairie une facture acquittée de l'entreprise agréée, un justificatif de domicile et un relevé d'identité bancaire.

Chaque année, un crédit de 1 000€ sera prévu à l'article de 6288.

Monsieur THOMAS demande l'étude et la signature d'une convention avec l'entreprise margueritaise agréée.

AVENANTS TRAVAUX CONSTRUCTION SALLE MULTISPORTS

Vu les articles du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique,

Vu l'analyse des balances financière de AAMR,

Vu les devis et balances des entreprises du lot 1 et du lot 2

Considérant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- 1° les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- 2° des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- 3° les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- 4° un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
- 5° les modifications ne sont pas substantielles ;
- 6° les modifications sont de faible montant.

La période de préparation a permis de mettre au point des solutions techniques, collégalement validées et permises par les différents prestataires (géotechnique, le bureau de contrôle technique, les bureaux d'études, la maîtrise d'œuvre).

Est validée notamment la substitution d'un dallage sur terre-plein avec isolation sous dallage en lieu et place d'une dalle portée. Ce process implique des modifications de prestations listées par les entreprises avec des prestations qui glissent d'une entreprise à l'autre.

Balance du lot 1 SRTP : plus-value de 90 929.36€ HT

Balance du lot 2 MATHIS : moins-value de 131 584.38€ HT

Soit au global une moins-value sur l'opération de 40 655.02€ HT.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame la maire à signer l'avenant 1 du lot 1 et à signer l'avenant 1 du lot 2 ainsi que tous les documents afférents à leurs exécutions.

CHEMIN DE RANDONNÉE À PROXIMITÉ DU CIMETIÈRE

Monsieur BUQUET fait savoir que pour donner suite à un projet communal, la Métropole envisage d'aménager le chemin rural qui commence au cimetière et se termine au calvaire route de Saint-Wandrille. Ainsi, ces travaux permettront une randonnée d'environ 20 kilomètres en passant par les voies vertes, Le Trait et Duclair.

Pour mener à terme ce projet, la commune doit acter l'achat d'une parcelle, une servitude de passage et deux donations de terrain.

Après avoir entendu les explications de Monsieur BUQUET, le conseil municipal à l'unanimité, est favorable à :

- **ACHAT D'UNE PARCELLE** à Monsieur Sébastien DURAMÉ : 4a 63ca de la parcelle C52 à 5€ le m2
- **SERVITUDE DE PASSAGE** sur la parcelle C 53 appartenant à Madame Evelyne CHARLEUF
- **DONATION** de Madame Evelyne CHARLEUF de 4a 18ca de la parcelle C156
- **DONATION** de Monsieur Hervé FOLLIOU de 3a 42ca de la parcelle ZD241.

Les frais de notaire relatifs à ces quatre actes seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame la maire à signer tous les documents afférents à ces affaires.

Les dépenses seront imputées aux chapitre 21 et 62 du budget.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame HERVIEU évoque :

- Le programme de la fête de la musique du 20 juin.
- Le concert sur la place de l'église, de l'orchestre de l'Opéra de Rouen organisé le 18 juillet dans le cadre du festival « jours de fête »
- la venue de MuMo x Centre Pompidou, premier **Musée Mobile** itinérant et gratuit d'art moderne et contemporain, du 17 au 19 septembre 2025, sur le parking de la salle polyvalente.

- la formation des élus d'octobre 2025 qui aura pour thème le mécénat et les financements alternatifs.

Monsieur PONTY parle de la fête d'été des 21 et 22 juin.

Madame BABOIS distribue le livret du concours des villes et villages fleuris de 2025.

Monsieur BUQUET informe des travaux d'aménagement d'un local pour l'accueil du docteur KISSEL, médecin généraliste.

Il ajoute que les travaux de la salle multisports ont commencé et que de la terre récupérée sera utilisée pour limiter le ruissellement Glatigny.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.